

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Noureddine Hajji et M. Mohamed Louzir.

Bilan

Exercice clos le décembre 2017

En K.TND

	Notes	déc.-17	déc.-16
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1.1	195 774	205 018
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	1.2	97 701	108 545
AC3 - Créances sur la clientèle	1.3	4 157 758	3 652 155
AC4 - Portefeuille titres commercial	1.4	404 773	306 724
AC5 - Portefeuille d'investissement	1.5	351 928	373 016
AC6 - Valeurs immobilisées	1.6	45 823	47 363
AC7 - Autres actifs	1.7	25 295	25 219
Total des Actifs		5 279 052	4 718 040
PA1 - Banque Centrale et CCP	2.1	416 303	415 247
PA2 - Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers	2.2	131 724	66 573
PA3 - Dépôts de la clientèle	2.3	3 450 091	3 153 153
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	2.4	346 805	228 314
PA5 - Autres passifs	2.5	133 350	125 121
Total des Passifs		4 478 273	3 988 408
CP1 - Capital social	2.6	180 000	180 000
CP2 - Réserves		484 783	447 943
CP3 - Autres capitaux propres		0	0
CP4 - Report à nouveau		49	332
CP5 - Bénéfice de l'exercice		135 947	101 357
Sous-Total capitaux propres		800 779	729 632

Total Passifs et Capitaux propres

5 279 052

4 718 040

Etat des engagements Hors bilan Exercice clos le décembre 2017

En K.TND	Notes	déc.-17	déc.-16
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	3.1	633 523	773 216
HB2 - Crédits documentaires	3.2	247 864	205 693
HB3 - Actifs donnés en garantie	3.3	416 000	415 000
Total des Passifs éventuels		1 297 387	1 393 909
HB4 - Engagements de financement donnés	3.4	304 903	168 661
HB5 - Engagements sur titres		0	11
Total des engagements donnés		304 903	168 672
HB6 - Engagements de financement reçus	3.5	5 032	4 087
HB7 - Garanties reçues	3.6	1 901 443	2 041 229
Total des engagements recus		1 906 475	2 045 316

Etat de Résultat Exercice clos le décembre 2017

En K.TND	Notes	déc.-17	déc.-16
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	4.1	296 530	258 978
PR2 - Commissions (en produits)	4.2	54 858	50 966
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	4.3	52 736	30 543
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	4.4	16 825	27 273
Total produits d'exploitation		420 949	367 760
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	4.5	150 653	131 237
CH2 - Commissions encourues	4.6	1 751	995
Total charges d'exploitation		152 404	132 232
Produit net bancaire		268 545	235 528
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	4.7	11 064	21 950
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	4.8	3 624	8 133
PR7 - Autres produits d'exploitation	4.9	1 177	927
CH6 - Frais de personnel	4.10	66 140	54 382
CH7 - Charges générales d'exploitation	4.11	18 315	16 310
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	4.12	7 033	6 896
Résultat d'exploitation		163 546	128 784
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	4.13	699	352
CH11 - Impôt sur les bénéfices		24 761	18 946
Résultat net des activités ordinaires		139 484	110 190
PR9/CH10 - Solde Gain / Pertes des éléments extraordinaires	4.14	3 537	8 833
Résultat net de la période		135 947	101 357

Etat de Flux de trésorerie Exercice clos le décembre 2017

En K.TND	Notes	déc.-17	déc.-16
Produits d'exploitation bancaire encaissés	5.1	393 848	334 556
Charges d'exploitation bancaire décaissées	5.2	-145 752	-130 605
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		37 975	-10 906
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-500 306	-243 986
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		289 873	304 255
Titres de placement		-89 652	-26 861
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-73 274	-62 635
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-16 529	-43 912
Impôt sur les bénéfices		-28 298	-13 490
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		-132 115	106 416
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		17 138	27 275
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		17 151	-55 049
Acquisition/ cession sur immobilisations		-4 589	-7 150
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		29 700	-34 924
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		118 904	86 443
Dividendes versés	5.3	-64 800	-45 000
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		54 104	41 443
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		0	0
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-48 311	112 935
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		204 124	91 189
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	5.4	155 813	204 124

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 180.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 180 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	113 526	63,1%
Actionnaires Etrangers	66 315	36,8%
Autres	159	0,1%
Total	180 000	100%

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2017 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2017, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

1.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24:

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.);

Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.5. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venues antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relatives aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

2. Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de cet élément profiteront à la banque ;
- Son coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

2.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

▪ Amortissement des immobilisations corporelles:

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2017	31/12/2016
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%
Logiciels informatiques	33,33%	33,33%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

▪ Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

2.2. Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation (pour plus d'une période services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives).

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.2. ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

■ Amortissement des immobilisations incorporelles:

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

■ Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

2.3. Le portefeuille-titres

2.3.1. La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres d'investissement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ;

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

2.4. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie

(Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

a) L'évaluation initiale des engagements

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

b) L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties ne éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie suivants :

- n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.
- n°2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des derniers événements pour poursuivre leurs activités.
- n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques.
- n°2013-21 du 30 décembre 2013 complétant celle n°91-24.
- ainsi que la note n°2012-08 du 02/03/2012.

c) Le processus de classification des créances :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24

énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

assuré.

- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

d) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances :

Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

suivantes :

Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives », une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.
- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.
- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques en 2012. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1. Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.
- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	21%
Industries manufacturières	27%
Autres industries	40%
Bâtiments et travaux publics	49%
Tourisme	27%
Promotion immobilière	19%
Autres services	26%
Commerce	37%
Concours aux particuliers	20%

2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, desûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

2.5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

2.6. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

2.7. L'évaluation des capitaux propres :

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputé sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

a) Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

b) Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes Epargne classique;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

c) Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée d'ouvrir des comptes à terme et d'émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

d) Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

Note 1.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Caisse Dinars	32 585	23 838
Caisse Devises	4 465	4 403
Banque Centrale de Tunisie	158 255	176 629
CCP	469	148
Total AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT	195 774	205 018

Note 1.2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Avoirs chez les établissements financiers	15 336	7 129
Avoirs en devises chez correspondants étrangers	12 500	7 125
Comptes débiteurs des banques et corresp. En dinars convertibles	2 836	4
Prêts aux établissements financiers	80 957	100 444
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	0	10 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	14 680	54 367
Prêts aux organismes financiers spécialisés	66 277	36 077
Créances rattachées	1 408	972
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	11	20
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	1 397	952
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	97 701	108 545

AC2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-17
Avoirs chez les établissements financiers	15 336	0	0	0	0	15 336
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	12 500	0	0	0	0	12 500
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	2 836	0	0	0	0	2 836
Prêts aux établissements financiers	0	17 289	25 556	30 555	7 557	80 957
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	0	0	0	0	0	0
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	0	0	14 680	0	0	14 680
Prêts aux organismes financiers spécialisés	0	17 289	10 876	30 555	7 557	66 277
Total AC2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	15 336	17 289	25 556	30 555	7 557	96 293

Note 1.3

AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Comptes ordinaires débiteurs	359 907	358 649
Crédits sur ressources ordinaires	3 592 863	3 166 948
Créances sur crédit-bail	59 483	44 878
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	33 800	12 136
Crédits sur ressources spéciales	169 778	95 054
Financement sur ressources externes	166 352	92 252
Financement sur ressources budgétaires	3 426	2 802
Créances Impayés douteuses et litigieuses	201 801	226 655
Créances impayés	24 186	50 364
Créances au contentieux	177 615	176 291
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	34 785	32 898
Couvertures comptables	-294 659	-285 063
Agios réservés	-18 722	-18 492
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-275 937	-266 571
Total AC3 - Créances sur la clientèle	4 157 758	3 652 155

**AC3 - Ventilation Créances
performantes / non Performantes**

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Engagements Bilan non performants	352 597	358 786
Engagements Hors bilan non performants	5 905	6 476
Total créances non performantes	358 502	365 262
Total créances	5 182 556	4 516 565
Taux des créances non performantes	6,92%	8,09%
Provisions Bilan	241 122	231 756
Provisions Hors Bilan	4 233	5 460
Stock provisions fin d'exercice	245 355	237 216
Agios réservés	18 722	18 492
Taux de couverture par les provisions et agios réservés	73,66%	70,01%

AC3 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2016	Dotation aux agios réservés	Reprise agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2017
Agios réservés sur ressources budgétaires	3	0	-2	1
Agios réservés sur ressources extérieures	285	1 607	-1 539	353
Agios réservés sur ressources ordinaires	9 807	24 069	-20 751	13 125
Agios réservés sur créances de leasing	86	192	-156	122
Autres agios réservés	8 311	579	-3 769	5 121
Total AC3 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés	18 492	26 447	-26 217	18 722

AC3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2016	Dotation de Déc.-17	Reprise de Déc.-17	Radiations de Déc.-17	Provisions au 31.12.2017
Provisions individuelles	231 756	38863	29 497	0	241 122
Provisions collectives	34 815	0	0	0	34 815
Total AC3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	266 571	38863	29 497	0	275 937

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios

réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois]3mois-1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-17
Comptes ordinaires débiteurs	0	359 802	98	7	0	359 907
Crédits sur ressources ordinaires	0	992 988	577 179	1 621 603	401 093	3 592 863
Créances sur crédit-bail	0	2 622	13 856	40 523	2 481	59 483
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	686	28 156	4 647	311	0	33 800
Crédits sur ressources spéciales	3 352	2 560	14 054	89 649	60 163	169 778
Créances impayés douteuses	201 801	0	0	0	0	201 801
Total AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	205 839	1 386 128	609 834	1 752 093	463 737	4 417 631

**AC3 - Ventilation des créances sur
la clientèle (hors créances
rattachées et provisions et agios
réservés) par type de contrepartie**

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc.-17
Comptes ordinaires débiteurs	231	0	0	359 676	359 907
Crédits sur ressources ordinaires	3 450	0	0	3 589 413	3 592 863
Créances sur crédit-bail	0	0	0	59 483	59 483
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	0	0	0	33 800	33 800
Crédits sur ressources spéciales	0	0	0	169 778	169 778
Créances impayés douteuses	0	0	0	201 801	201 801
Total AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	3 681	0	0	4 413 950	4 417 631

AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors provisions et agios réservés) par secteur d'activité

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Crédits aux professionnels	3 256 411	2 807 330
- Agriculture	49 646	39 966
- Industrie	1 105 664	951 897
- Services	1 811 535	1 542 362
- Entrepreneurs individuels	289 566	273 105
Crédits aux particuliers	1 196 006	1 129 888
Total AC3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors provisions et agios réservés) par secteur d'activité	4 452 417	3 937 218

Note 1.4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Portefeuille-titres commercial	385 019	295 367
Titres de placement	385 019	295 367
Titres de transaction	0	0
Créances rattachées	19 754	11 357
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	404 773	306 724

Note 1.5

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Titres de propriété	365 750	375 492
Titres de participation	174 503	186 438
Parts dans les entreprises associées	9 266	897
Parts dans les entreprises liées	50 055	57 231
Fonds gérés par des SICAR	131 926	130 926
Titres de créances	21 214	26 439
Emprunts nationaux	21 214	26 439
Obligations	0	0
Créances rattachées	672	983
Provisions pour dépréciations de titres	-35 708	-29 898
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement	351 928	373 016

AC5 - Tableau de variation des Titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2016	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2017
Titres de propriété	375 492	221 012	230 754	365 750
Titres de participation	186 438	47	11 982	174 503
Parts dans les entreprises associées	897	208 965	200 596	9 266
Parts dans les entreprises liées	57 231	0	7 176	50 055
Fonds gérés par des SICAR	130 926	12 000	11 000	131 926
Titres de créances	26 439	0	5 225	21 214
Emprunts nationaux	26 439	0	5 225	21 214
Obligations	0	0	0	0
Total AC5 - Tableau de variation des Titres d'investissement	401 931	221 012	235 979	386 964

AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2016	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2017
Participations directes	30 393	47	1 984	28 456
Participations en rétrocession	156 045	0	9 998	146 047
Total AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	186 438	47	11 982	174 503

AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2016	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2017
SICAV Croissance	897	49	0	946
SICAV Rendement	0	208 916	200 596	8 320
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	897	208 965	200 596	9 266

AC5 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Sicav Croissance	13,28%	13,18%
Sicav Rendement	1,79%	0,00%

AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2016	Souscription	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2017
Transport de Fonds de Tunisie	999	0	0	999
Placement Tunisie SICAF	5 640	0	0	5 640
Société de Bourse de Tunis	990	0	0	990
Générale Immobilière de Tunisie	6 996	0	6 996	0
Générale d'Investissement de Tunis	180	0	180	0
Banque de Tunisie SICAR	4 848	0	0	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	0	0	580
La Fonçière des Oliviers	159	0	0	159
Astrée Assurance	17 217	0	0	17 217
SPFT Carthago	13 402	0	0	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	0	0	6 220
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	57 231	0	7 176	50 055

AC5 - Parts dans les entreprises Liées, pourcentage de détention

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Placement Tunisie SICAF	40,14%	40,14%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Générale Immobilière de Tunisie	0,00%	87,45%
Générale d'Investissement de Tunis	100,00%	100,00%
Banque de Tunisie SICAR	96,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
La Fonçière des Oliviers	30,00%	30,00%
Astrée Assurance	49,98%	49,98%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Provisions au 31.12.2016	Dotation	Reprise	Provisions au 31.12.2017
Provisions sur titres de participation	22 553	5 748	-1 033	27 268
Provisions sur parts dans les entreprises liées	1 721	0	-84	1 637
Provisions sur fonds gérés	5 624	1 179	0	6 803
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	29 898	6 927	-1 117	35 708

AC5 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-17
Titres de participation	11 301	163 202	174 503
Parts dans les entreprises associées	0	9 266	9 266
Parts dans les entreprises liées	22 857	27 198	50 055
Total	34 158	199 666	233 824

Note 1.6

AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Immobilisations incorporelles	13 223	12 633
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	12 813	12 223
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	143 841	139 485
Immeubles d'exploitation	63 035	61 037
Immeubles hors exploitation	1 562	1 985
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 750	1 750
Agencements	11 631	10 968
Matériel informatique	28 664	28 043
Matériels bancaires	18 031	17 667
Matériel de transport	2 606	2 352
Immobilisations reprises / contrat de leasing	0	0
Immobilisations en cours	217	428
Autre matériel	16 088	14 998
Cumuls Amortissements	-111 241	-104 755
Amortissements des immobilisations incorporelles	-12 016	-10 704
Amortissements des immobilisations corporelles	-99 225	-94 051
Total AC6 - Valeurs immobilisées	45 823	47 363

AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2016	Acquist	Reclass	Cessions	Valeur brute au 31.12.2017
Immobilisations incorporelles	12 633	590	0	0	13 223
Frais d'établissement	189	0	0	0	189
Logiciels informatiques	12 223	590	0	0	12 813
Fonds de commerce	221	0	0	0	221
Immobilisations corporelles	139 485	5 134	0	-777	143 841
Immeubles d'exploitation	61 037	284	1 734	-20	63 035
Immeubles hors exploitation	1 985	0	0	-423	1 562
Terrains d'exploitation	257	0	0	0	257
Terrains hors exploitation	1 750	0	0	0	1 750
Agencements	10 968	624	39	0	11 631
Matériel informatique	28 043	621	0	0	28 664
Matériels bancaires	17 667	397	-33	0	18 031
Matériel de transport	2 352	589	0	-334	2 606
Immobilisations en cours	428	1 783	-1 994	0	217
Autre matériel	14998	836	254	0	16 088
Total AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération	152 118	5 723	0	-777	157 064

**AC6 - Ventilation Valeurs
immobilisées selon la valeur brute
et nette**

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2017	Amorts cumulés au 31.12.2016	Dotations au 31.12.2017	Reprise au 31.12.2017	Amorts cumulés au 31.12.2017	Valeur comptable nette au 31.12.2017
Immobilisations incorporelles	13 223	10 704	1 313	0	12 017	1 206
Frais d'établissement	189	189	0	0	189	0
Logiciels informatiques	12 813	10 515	1 313	0	11 828	985
Fonds de commerce	221	0	0	0	0	221
Immobilisations corporelles	143 841	94 051	5 720	-546	99 225	44 617
Immeubles d'exploitation	63 035	34 706	2 402	-18	37 090	25 945
Immeubles hors exploitation	1 562	533	75	-198	410	1 152
Terrains d'exploitation	257	0	0	0	0	257
Terrains hors exploitation	1 750	0	0	0	0	1 750
Agencements	11 631	8 963	402	0	9 366	2 265
Matériel informatique	28 664	22 889	1 242	0	24 131	4 533
Matériels bancaires	18 031	14 454	476	0	14 930	3 101
Matériel de transport	2 606	1 367	398	-330	1 435	1 171
Immobilisations en cours	217	0	0	0	0	217
Autre matériel	16 088	11 139	721	0	11 860	4 228
Total AC6 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette	157 064	104 755	7 033	-546	111 242	45 823

Note 1.7

AC7 - Autres actifs

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Siège, succursales et agences	6 203	1 077
Comptes de régularisation	8 535	14 986
Compensation reçue	5 363	8 324
Compte d'ajustement devises	308	2 473
Agios, débits à régulariser et divers	2 864	4 189
Débiteurs divers	10 557	9 156
Total AC7 - Autres actifs	25 295	25 219

Note 2.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale	0	0
Banque Centrale	0	0
CCP	0	0
Emprunts auprès de la Banque Centrale	416 000	415 000
Emprunts en dinars	416 000	415 000
Emprunts en devises	0	0
Dettes rattachées	303	247
Total PA1 - Banque centrale et CCP	416 303	415 247

PA1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-17
Dépôts à vue auprès de la Banque Centrale	0	0	0	0	0	0
Banque Centrale	0	0	0	0	0	0
CCP	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès de la Banque Centrale	0	416 000	0	0	0	416 000
Emprunts en dinars	0	416 000	0	0	0	416 000
Emprunts en devises	0	0	0	0	0	0
Total PA1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	0	416 000	0	0	0	416 000

Note 2.2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Dépôts à vue des établissements financiers	13 656	19 571
Banques et correspondants étrangers	7 309	13 930
Organismes financiers spécialisés	6 347	5 641
Emprunts auprès des établissements financiers	117 714	46 946
Emprunts en dinars	0	0
Emprunts en devises	117 714	46 946
Dettes rattachées	354	56
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	131 724	66 573

PA2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-17
Dépôts à vue des établissements financiers	13 656	0	0	0	0	13 656
Banques et correspondants étrangers	7 309	0	0	0	0	7 309
Organismes financiers spécialisés	6 347	0	0	0	0	6 347
Emprunts auprès des établissements financiers	0	103 033	14 681	0	0	117 714
Emprunts en dinars	0	0	0	0	0	0
Emprunts en devises	0	103 033	14 681	0	0	117 714
Total PA2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle	13 656	103 033	14 681	0	0	131 370

Note 2.3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Comptes à vue	1 181 953	1 055 955
Comptes d'épargne	1 103 856	965 561
Comptes spéciaux d'épargne	1 085 407	947 033
Autres comptes d'épargne	18 449	18 528
Dépôts à terme	1 039 757	1 044 356
Comptes à terme	636 192	603 531
Bons de caisse	22 565	22 825
Certificats de dépôts	381 000	418 000
Autres sommes dues à la clientèle	97 911	67 732
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	26 614	19 549
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	3 450 091	3 153 153

PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-17
Comptes à vue	0	893 261	271 258	17 434	0	1 181 953
Comptes d'épargne	0	0	110 386	993 470	0	1 103 856
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	108 541	976 866	0	1 085 407
Autres comptes d'épargne	0	0	1 845	16 604	0	18 449
Dépôts à terme	0	534 370	349 534	155 693	160	1 039 757
Comptes à terme	0	312 840	203 144	120 058	150	636 192
Bons de caisse	0	5 530	8 390	8 635	10	22 565
Certificats de dépôts	0	216 000	138 000	27 000	0	381 000
Autres sommes dues à la clientèle	0	17 191	79 326	1 394	0	97 911
Total PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	0	1 444 822	810 504	1 167 991	160	3 423 477

PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-17
Comptes à vue	4 995	24	0	1 176 933	1 181 953
Comptes d'épargne	0	0	0	1 103 856	1 103 856
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	0	1 085 407	1 085 407
Autres comptes d'épargne	0	0	0	18 449	18 449
Dépôts à terme	100 590	172 193	0	766 974	1 039 757
Comptes à terme	65 090	84 693	0	486 409	636 192
Bons de caisse	0	0	0	22 565	22 565
Certificats de dépôts	35 500	87 500	0	258 000	381 000
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	97 911	97 911
Total PA3 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie	105 585	172 217	0	3 145 675	3 423 477

Note 2.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Emprunts et ressources spéciales	345 419	227 341
Ressources extérieures	339 852	222 701
Ressources budgétaires	5 567	4 640
Dettes rattachées	1 386	973
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	346 805	228 314

**PA4 - Ventilation des ressources extérieures
(hors dette rattachées) par durée résiduelle**

En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-17
Ressources extérieures	3 424	42 988	200 328	93 112	339 852

Note 2.5

PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Comptes de régularisation	67 294	61 529
Compensation à régler	53 162	46 299
Comptes d'ajustement devises	18	1 613
Agios, crédits à régulariser et divers	14 114	13 617
Provisions	20 689	22 300
Provisions pour risques et charges diverses ^(*)	14 199	14 765
Provisions pour congés payés	2 257	2 075
Provisions pour créances en hors bilan	4 233	5 460
Créditeurs divers	45 367	41 292
Créditeurs sur opérations d'impôt	14 817	17 292
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	3 929	3 341
Créditeurs sur opérations BCT	479	384
Créditeurs sur opérations avec le personnel	14 063	10 370
Créditeurs sur opérations sur titres	1 589	1 343
Chèques à payer	8 826	6 214
Autres créditeurs	1 664	2 348
Total PA5 - Autres Passifs	133 350	125 121

* Les provisions de juin 2017 incluent un montant de 6 486 mille dinars relatifs à la cotisation à la CNSS dont la banque a été soumise pour les exercices 2011, 2012 et 2013, et ce, suite à la vérification approfondie ayant eu lieu en 2014.

Note 2.6

Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Capital social	180 000	180 000
Réserves	484 783	447 943
Réserves légales	18 000	15 000
Réserves statutaires	72 241	100 844
Réserves à régime spécial	6 733	7 930
Réserves pour réinvestissements exonérés	387 809	324 169
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	49	332
Résultat de l'exercice	135 947	101 357
Total Capitaux Propres	800 779	729 632

Résultat de base par action

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Résultat net	135 947	101 357
Nombre moyen d'actions (en milliers)	180 000	165 000
Résultat par action ^(a)	0,755	0,614
Résultat dilué par action ^(b)	0,755	0,614

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

En K.TND

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	déc.-17
Capitaux propres au 31.12.2015	150 000	15 000	103 880	10 617	270 224	28 955	4 277	90 321	673 274
Augmentation de capital	30 000	0	-30 000	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat 2015	0	0	65 000	0	53 945	-28 624	0	-90 321	0
Reclassement réserves	0	0	2 687	-2 687	0	0	0	0	0
Dividendes distribués	0	0	-40 723	0	0	0	-4 277	0	-45 000
Résultat de l'exercice 2016	0	0	0	0	0	0	0	101 357	101 357
Capitaux propres au 31.12.2016	180 000	15 000	100 844	7 930	324 169	332	0	101 357	729 632
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat	0	3 000	35 000	0	63 640	-283	0	-101 357	0
Reclassement réserves	0	0	1 197	-1 197	0	0	0	0	0
Dividendes distribués	0	0	-64 800	0	0	0	0	0	-64 800
Résultat au 31.12.2017	0	0	0	0	0	0	0	135 947	135 947
Capitaux propres au 31.12.2017	180 000	18 000	72 241	6 733	387 809	49	0	135 947	800 779

Note 3.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
En faveur d'établissements bancaires et financiers	220 174	436 520
En faveur de la clientèle	413 349	336 696
Total	633 523	773 216

Note 3.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Ouverture de crédits documentaires	181 030	134 599
Acceptations à payer	66 834	71 094
Total	247 864	205 693

Note 3.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
BTA / Appel d'offres BCT	169 000	189 829
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	247 000	225 171
Total	416 000	415 000

Note 3.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Crédits en TND notifiés et non utilisés	279 804	163 413
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	0	0
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	25 099	5 248
Total	304 903	168 661

Note 3.5

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	0	0
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	5 032	4 087
Total	5 032	4 087

Note 3.6

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Garanties reçues de l'Etat	33 779	8 635
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	13 410	14 962
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	31 231	22 106
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	111 379	126 557
Garanties hypothécaires	1 491 470	1 345 278
Contre-garanties reçues des établissements financiers	220 174	523 691
Total	1 901 443	2 041 229

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31/12/2017 41.342 mille dinars.

Note 4.1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Produits sur opérations interbancaires	1 713	1 021
Produits sur opérations avec la clientèle	294 817	257 957
Revenus des opérations de crédits	249 086	214 086
Revenus des comptes débiteurs	34 580	31 189
Commissions sur avals et cautions	4 557	4 209
Report déport sur change à terme	2 409	4 854
Produits sur opérations de leasing	4 185	3 619
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	296 530	258 978

Note 4.2

PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Commissions sur comptes	12 877	12 842
Opérations guichet et opérations diverses	2 806	2 425
Opérations sur titres	4 046	4 081
Opérations avec l'étranger	5 537	5 187
Commissions sur moyens de paiement	11 836	11 102
Commissions de gestion	17 756	15 329
Total PR2 - Commissions	54 858	50 966

Note 4.3

PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Gains nets sur titres de transaction	23 409	15 154
Intérêts sur titres de transaction	20 829	14 134
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	3 753	-632
Plus-value de cession sur titres de transaction	-1 173	1 652
Gains nets sur titres de placement	0	0
Dividendes sur titres de transaction	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus-value de cession sur titres de placement	0	0
Gains nets sur opérations de change	29 327	15 389
Différence de change sur opérations monétiques	110	-46
Produits sur change manuel	3 246	2 920
Produits sur opérations de change en compte	24 727	11 754
Bénéfices sur opérations de change à terme	1 244	761
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	52 736	30 543

Note 4.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Revenus des obligations	5 145	5 994
Revenus des titres de participation	3 471	11 747
Revenus des parts dans les entreprises associées	1 712	2 462
Revenus des parts dans les co-entreprises	0	0
Revenus des parts dans les entreprises liées	6 497	7 070
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	16 825	27 273

Note 4.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Charges sur opérations interbancaires	23 805	19 742
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	115 587	102 755
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	11 261	8 740
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	150 653	131 237

Note 4.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Commissions d'aval sur opérations de refinancement	29	95
Charges sur opérations de retrait monétique	1 104	375
Frais d'interchange émis	515	451
Autres commissions	103	74
Total CH2 - Commissions encourues	1 751	995

Note 4.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	8 139	20 116
Dotations nettes aux provisions pour passifs	-219	822
Pertes sur créances irrécouvrables	3 958	1 337
Récupération sur créances comptabilisées en perte	-814	-325
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	11 064	21 950

Note 4.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	5 810	5 184
Pertes subies sur les titres en portefeuille	1 922	1 678
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	-5 473	-998
Frais de gestion du portefeuille	1 365	2 269
Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	3 624	8 133

Note 4.9

PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Revenus des immeubles	741	549
Autres	436	378
Total PR7 - Autres produits d'exploitation	1 177	927

Note 4.10

CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Charges de fonctionnement	50 206	42 427
Masse salariale	39 765	33 421
Charges sociales	9 642	8 341
Charges fiscales	799	665
Avantages au Personnel	17 158	13 211
Régime d'intéressement	13 736	10 032
Prime de départ à la retraite	1 052	913
Autres charges liées au Personnel	2 370	2 266
Récupération sur Personnel en détachement	-1 224	-1 256
Total CH6 - Frais du Personnel	66 140	54 382

* Les frais du personnel de Décembre 2017 prennent en compte l'effet des deux augmentations salariales consécutives de 2016 et 2017.

Note 4.11

CH7 - Charges générales d'exploitation

En K.TND

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Télécommunication & courriers	2 478	2 066
Maintenance et entretien	3 025	2 529
Services externes d'exploitation	4 781	4 326
Achat de biens consommables	2 536	2 617
Communication, marketing et documentation	1 165	1 152
Assurances, droits et taxes	1 453	1 236
Jetons de présence au conseil d'administration	420	350
Autres services extérieurs	2 457	2 034

Total CH7 - Charges générales d'exploitation	18 315	16 310
--	--------	--------

Note 4.12

CH8 - Dotations aux amortissements

En K.TND

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 556	4 537
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	2 477	2 359
Total CH8 - Dotations aux amortissements	7 033	6 896

Note 4.13

PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

En K.TND

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Plus ou moins value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	904	179
Autres gains ou pertes ordinaires	-205	173
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	699	352

Note 4.14

PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires

En K.TND

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Pertes provenant des éléments extraordinaires	-3 537	-8 833
Gain provenant des éléments extraordinaires	0	0
Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	-3 537	-8 833

Note 5.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Intérêts et revenus assimilés	296 529	257 956
Commissions en produits	54 858	50 966
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	69 562	30 543
Ajustement des comptes de bilan	-27 101	-4 909
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	393 848	334 556

Note 5.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Intérêts encourus et charges assimilées	-152 404	-131 237
Ajustement des comptes de bilan	6 652	632
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	-145 752	-130 605

Note 5.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

En K.TND

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2017 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Avril 2017. Ils se sont élevés à 64.800 mille dinars.

Note 5.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-17	déc.-16
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	195 774	205 018
Créances sur les établissements bancaires et financiers	30 016	65 622
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	-69 977	-66 516
Total Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	155 813	204 124

Note sur les transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage, soit un montant global de 124 mille dinars hors taxes encaissé en 2017.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement, le montant facturé en 2017 s'élève à 42 mille dinars hors taxes. La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2017 s'élève à 360 mille dinars hors taxes.

2. Opérations avec les SICAV (Entités sous influence notable)

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT et SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement (2.719 mille dinars hors taxes en 2017) et 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance (12 mille dinars hors taxes en 2017).

3. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

La rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis par la BT s'élève à 11 mille dinars hors taxes au titre de l'exercice 2017.

4. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle de 59 mille dinars hors taxes. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. En rémunération de ses services, la BT perçoit une rémunération annuelle nette de 36 mille dinars hors taxes.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 12 mille dinars hors taxes par an.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2017 s'élève à 106 mille dinars hors taxes.

En outre, la BT a conclu, le 15/11/2017, avec l'ASTREE, un contrat de cession de 69.960 actions « GIT SA » représentant 87,45% du capital et des droits de vote de cette dernière. La cession de ce bloc d'actions pour un montant de 8 045 KDT a été décidée par le conseil d'administration de la BT et de l'ASTREE tenus respectivement le 25/11/2016 et 24/11/2016.

6. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Les loyers facturés sont de 263 mille dinars hors taxes. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 mille dinars hors taxes.

7. Opérations avec EURO INFORMATION DIRECT SERVICES EIDS (part substantielle dans les droits de vote)

La BT loue des locaux à EIDS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 107 mille dinars hors taxes par an.

SET (part substantielle dans les droits de vote)

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6 mille dinars hors taxes.

9. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services s'élève à 34 mille dinars hors taxes.

10. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle de 28 mille dinars hors taxes.

11. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 59 mille dinars hors taxes.

12. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 28 mille dinars hors taxes.

13. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle. Une provision est constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

Description	Solde au 31.12.2017	Solde au 31.12.2016
Valeur comptable	114 739	120 926
Provisions	6 802	5 624

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

(Chiffres en milliers de dinars)

Nature commission	Commission versée TTC	
	31.12.2017	31.12.2016
Gestion	1 030	713
Performance	127	93
Rendement	171	137
Total	1 328	943

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel de 13 mille dinars hors taxes.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2017 s'élève à 131 mille dinars hors taxes.

14. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de 2017 s'élève à 72 mille dinars hors taxes.

15. Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds s'élevant en 2017 à 1.120 mille dinars hors taxes.

Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel de 52 mille dinars hors taxes payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2017 s'élève à 627 mille dinars hors taxes.

16. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la BANQUE DE TUNISIE reçoit une commission annuelle de 5 mille dinars hors taxes, soit 2 mille dinars au titre de loyer et 3 mille dinars pour le service administratif et financier.

17. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2017 se détaille comme suit :

(Chiffres en milliers de dinars)

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Président du conseil		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2017	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2017	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2017	Charges de l'exercice	Passifs au 31.12.2017
Avantages à court terme	626	309	508	126	86	-	334	-
Dont émoluments et salaires	600	300	393	100	-	-	-	-
Dont charges sociales	20	9	105	26	-	-	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	0	-	-	-	86	-	334	-
Avantages postérieurs à l'emploi	162	81	-	158	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	788	390	508	284	86	-	334	-

Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 15 Mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus à cette date.

BANQUE DE TUNISIE « BT »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

I- Rapport sur les états financiers

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre l'assemblée générale du 17 Juin 2015, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie « BT », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 800779 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 135947 KDT

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie « BT » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

➤ *Risque identifié*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élevaient au 31 décembre 2017 à 351 388 KDT et représentent 83% du total des produits d'exploitation bancaire

Les notes aux états financiers 1.1 « la constatation des intérêts », 1.2 « la constatation des commissions » et 1.5 « réservation des produits » au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ *Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en sécurité de la technologie de l'information
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés
- La revue analytique détaillée des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

➤ *Risque identifié*

Comme indiqué dans la note aux états financiers « Principes et méthodes comptables : 2.4 », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 Décembre 2017, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élevait à 4 157 758 KDT et les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élevaient à 280 170 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé d'audit compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir

➤ *Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions;

- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque pour la classification des créances
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un large échantillon de créances à la date de clôture
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque pour un large échantillon
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers

3.3 Evaluation des titres de participations

➤ *Risque identifié*

Les titres de propriété s'élèvent à 365 750 KDT au 31 décembre 2017 comme indiqué dans la note 1.5 _ AC 5 Portefeuille-titres d'investissement" relative au bilan actifs.

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la banque sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué en note "Principes & méthodes comptables 2.3.2" des notes aux états financiers.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

➤ *Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mise en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la Banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernées ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers

4. Paragraphe d'observation

Il est indiqué dans la note aux états financiers 2.5 relative à la rubrique « Autres passifs » que la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant les exercices 2011 à 2013 et qui a conclu à un complément de cotisations de 6 951 KDT. En 2015, la banque a accepté une partie de la taxation, soit un montant de 465 KDT et a intenté une action en justice pour contester le reliquat des cotisations, soit un montant de 6 486 KDT. A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours.

Sur la base des informations disponibles, l'impact définitif de cette situation ne peut pas être estimé de façon précise.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration avec les données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en

œuvres des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

✓ **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et

de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. [Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la banque.]

✓ **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 Mars 2018

Commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

Cabinet M.S.Louzir

**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed LOUZIR**

BANQUE DE TUNISIE « BT »
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États financiers - exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nos travaux nous ont permis de relever les opérations suivantes :

ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée (Entité sous contrôle)

La BT a conclu, le 15/11/2017, avec l'ASTREE, un contrat de cession de 69.960 actions « GIT SA » représentant 87,45% du capital et des droits de vote de cette dernière. La cession de ce bloc d'actions pour un montant de 8 045 KDT a été décidée par le conseil d'administration de la BT et de l'ASTREE tenus respectivement le 25/11/2016 et 24/11/2016.

EURO INFORMATION DIRECT SERVICES EIDS (part substantielle dans les droits de vote)

La Banque de Tunisie a conclu, le 20 septembre 2016, avec la Société « EIDS », une convention en vertu de laquelle elle loue à celle-ci le hall d'entrée et le premier, deuxième, troisième, et quatrième étage de son immeuble, sis 4, Rue Mohamed Ali Hammi à Tunis. La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01/01/2017 et finissant le 31/12/2018. Le loyer est fixé à 107 KDT par an payable d'avance et par an.

II- Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

SPPI-SICAR - Société de participation et de promotion des investissements (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec SPPI-SICAR une convention en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISIE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

En outre, la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En rémunération de ses services, la BANQUE DE TUNISIE perçoit une commission annuelle de 5 mille dinars hors taxes, soit 2 mille dinars au titre de loyer et 3 mille dinars pour le service administratif et financier.

TFT - Société transport de fonds de Tunisie (Entité sous contrôle)

- La Banque de Tunisie loue à la T.F.T, un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1^{er} Janvier 2013. Le loyer est fixé à 47 KDT hors taxes par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatifs par an, à compter de la troisième année de location. Le montant encaissé en 2017 s'élève à 52 KDT hors taxes.
- La banque confie à T.F.T les opérations de transport des fonds. La banque rembourse à T.F.T tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds et qui s'élèvent au titre de l'exercice 2017 à 1 120 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie affecte au profit de T.F.T son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2017 s'élève à 627 KDT hors taxes.

SBT – Société de bourse de Tunisie (Entité sous contrôle)

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. » une convention commerciale et de services, en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération, correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2017 s'élève à 124 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Le montant facturé à ce titre en 2017 s'élève à 42 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2017 s'élève à 360 KDT hors taxes.

Sicav Rendement (Entité sous influence notable)

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2017 s'élève à 2 719 KDT hors taxes.

Sicav Croissance (Entité sous influence notable)

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2017 s'élève à 12 KDT hors taxes.

FOSA – Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 11 KDT hors taxes.

PT – Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre.

En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son

objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT hors taxes, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 59 KDT hors taxes.

ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée (Entité sous contrôle)

- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », une convention en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contrepartie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 30 KDT hors taxes. Le

montant encaissé en 2017 s'élève à 36 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie affecte au profit de ASTREE son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2017 s'élève à 106 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie loue à l'ASTREE un local à partir de l'exercice 2012 destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 10 KDT hors taxes par an, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans à compter de la troisième année. Le montant encaissé en 2017 s'élève à 12 KDT hors taxes.

SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 34 KDT hors taxes.

SCAN – Société Club Acquarius Nabeul (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social

et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 28 KDT hors taxes.

GPT – Générale de participation de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 59 KDT hors taxes

BFCM – Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M ». En vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2017 s'élève à 72 KDT hors taxes.

GIT SA – Générale immobilière de Tunisie (Entité sous contrôle)

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majoré de 5% tous les ans. Le montant facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 28 KDT hors taxes.

BT SICAR (Entité sous contrôle)

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT

SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent au 31 Décembre 2017 à 114739 KDT. La rémunération TTC revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1 328 KDT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer s'élève désormais à 10 KDT hors taxes majoré de 5% cumulatif tous les ans. Le montant facturé en 2017 s'élève à 13 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2017 s'élève à 131 KDT hors taxes.

DIRECT PHONE SERVICES DPS (part substantielle dans les droits de vote)

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer facturé en 2017 s'élève à 263 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 18 KDT hors taxes.

La Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote) :

La Banque de Tunisie héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 6 KDT hors taxes.

III- Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 27 Avril 2017.

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire annuel fixe de 600 mille dinars,
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30.000 dinars sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 300.000 dinars.
- Une prime d'assurance Vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2017 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

Le Président du Conseil d'Administration est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

Suivant la décision du Comité de nomination et de rémunération du 27/04/2017, les Directeurs Généraux Adjoints perçoivent, chacun :

- Un salaire annuel fixe de 200.000 dinars à partir du 01 mars 2017.
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 5.000 dinars sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 50.000 dinars.
- Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois
- Une prime d'intéressement brute estimée à 79.000 dinars au titre de l'exercice 2017.

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

C.2- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (en dinars) :

	Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Président du conseil d'administration		Membres du Conseil d'Administration	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12 /2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12 /2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12 /2017	Charge de l'exercice	Passif au 31/12 /2017
Avantages à court terme	626 000	309 000	508 000	126 000	86 000		334 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	162 000	81 000	-	158 000			-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-			-	-
Indemnité	-	-	-	-			-	-

de fin de contr at de travai l								
Paie ment s en actio ns	-	-	-	-			-	-
Total	788 000	390 000	508 000	284 000	86 000	0	334 000	0

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de

l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux établissements de crédits, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 27 Mars 2018

Commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

Cabinet M.S.Louzir

**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed LOUZIR**

Cabinet M.S.Louzir

**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu
Limited
Mohamed LOUZIR**